

## **Rapport d'essai**

### **Plaque réglementaire et numéro d'identification du véhicule**

Je soussigné, Léo SERRE, constructeur du véhicule ci-après

- ❖ Constructeur : Léo SERRE
- ❖ Type : ORIGINAL
- ❖ Catégorie internationale : 02
- ❖ Carrosserie : Plateau

Certifie que :

- Le VIN du véhicule est composé de :
  - WMI : ??9, les « ? » étant attribués par la DREAL ;
  - VDS : 00001 ;
  - Chiffre de contrôle : conformément à la formule de la section C de l'annexe II du Règlement UE n° 2021/535, une fois le VIN complété ;
  - VIS : AA???001, les « ? » étant attribués par la DREAL ;
- Celui-ci sera frappé à froid sur la flèche du véhiculé, côté droit, en lettre de 8 mm de haut ;
- Une plaque en aluminium gravé, inviolable, sera fixée par 4 rivets sur la flèche du véhicule, côté gauche ;
- Cette plaque sera conforme au plan joint, à l'échelle, avec des caractères de 4 mm de haut ;

Les prescriptions du règlement UE n° 2021/535 – annexe II, et règlement UE n°2018/858 – annexe IX sont respectées.

Fait à Félines-Minervois, le 05/11/2024

Le constructeur : Léo SERRE

